

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 12 DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard,
MAIRE.

Date de la convocation : **6 DECEMBRE 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne, VALLET Jean-Claude, à GUILBOT Bernard

Étaient excusées et non représentées : ALLEIN Aurélie, BAUDOUIN Michèle

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_12_03

complète les délibérations n°2021_12_08 du 22 décembre 2021 et n°2023_10_01 du 3 octobre 2023, n°2023_10_02 du 3 octobre 2023, et n°2024_04_03 du 11 avril 2024

Objet : VENTE du terrain constructible détaché de la propriété dite « Pichonnerie » sis à Magné, 19 rue P. l'Homme, parcelle AH 648 : DECISION DEFINITIVE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2241-1

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition le 18/07/2022 de la propriété dite « Pichonnerie » sise 33 Grand'Rue à Magné. Elle a revendu la maison et son annexe.

Par délibération n°2024_04_03 du 11 avril 2024, la commune a approuvé le principe de la vente du terrain à bâtir (parcelle cadastrée AH n°648) d'une superficie de 766 m² sise 19 rue Pierre l'Homme, inventaire n°1504, au prix de 105 000,00 € hors taxe et hors droit. Il rappelle que ce terrain est en limite du parc préservé par la Commune, l'accès sera du côté de la rue Pierre l'Homme.

Le service du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a été sollicité le 4 avril 2024 et a déterminé la valeur vénale, à 56 990,00 € hors taxe et hors droits, assorties d'une marge d'appréciation de 10 % selon l'avis émis le 10 avril 2024.

La commune a l'obligation de faire réaliser une étude de sol dont le coût est de 1 104,00 € qui serait réalisé dans la semaine 51 de 2024.

Monsieur le Maire expose que madame ALLEGRE Claude et monsieur DERRIENNIC Xavier ont présenté une offre par courriel du 25 novembre 2024 au prix de 102 000,00 €.

Monsieur le Maire soumet la vente du terrain au prix de l'offre à 102 000,00 € net vendeur.

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **APPROUVER LA VENTE** du terrain à bâtir de la parcelle cadastrée AH n°648 d'une superficie de 766 m² sise 19 rue Pierre l'Homme, inventaire n°1504, au **prix de 102 000,00 €** hors taxe et hors droit,
- **DIRE QUE** les frais de l'étude de sol sont à la charge de la commune ;
- **DIRE QUE** les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 12 décembre 2024, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
Bernard GUILBOT**